



**COMPTE-RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

**Membres du Bureau présents : 23**

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie (*présente de la délibération n°1 à la délibération n°8, absente à la délibération n°9, présente de la délibération n°10 à la délibération n°23*), MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°21, absent à la délibération n°22, présent à la délibération n°23*), GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne.

**Membres du Bureau absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1**

GIANONE David donne pouvoir à VERCHERE Patrice

**Etaient également présents :**

CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE, Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, TOUHCARD Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, DUBOUIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

**Etaient également absents ou excusés :**

DE BUSSY Jacques, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, TERRIER Jean-François, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Monsieur Philippe TRIOMPHE est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est adopté.

---

**DELIBERATION COR-2020-261**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE REGIONAL  
DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation portant création d'un comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales ;

Vu l'article R.362-1 et suivants portant codification des compétences, de la composition et du fonctionnement du CRHH ;

Vu l'arrêté de composition du CRHH en date du 15 avril 2019 ;

Considérant le courrier du 22 septembre 2020 de monsieur le Préfet de Région, informant que le président d'une communauté d'agglomération est membre de droit du collège des collectivités territoriales ;

Considérant, que suite aux dernières élections de conseillers communautaires, la COR doit désigner une personne en qualité de représentant au CRHH ;

Monsieur le Président fait part de la candidature de Monsieur Alain SERVAN et fait appel aux autres candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – DE DESIGNER**, à l'unanimité, monsieur Alain SERVAN en qualité de représentant de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-262**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COR AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association AMORCE ;

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur Martin SOTTON en qualité de délégué titulaire et de monsieur René PONTET en qualité de délégué suppléant et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – DE DESIGNER**, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein de l'association AMORCE :

- **Membre titulaire :**  
Martin SOTTON
  
- **Membre suppléant :**  
René PONTET

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-263  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
OBJET : ZA OUEST TARARE :**

**AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°69A054 AVEC L'EPORA  
COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS COR N° 2016-088 ET 2018-289**

---

Vu la délibération COR n° 2016-088 du 29 avril 2016 concernant la signature de la convention opérationnelle n°69A054 avec l'EPORA pour la requalification de la ZA Ouest à Tarare ;

Vu la délibération COR n° 2018-289 du 18 octobre 2018 concernant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle n°69A054 avec l'EPORA ;

Considérant la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour la réalisation des travaux de démolition et de dépollution nécessaires à la requalification de la Zone d'Activité Route de Paris à l'entrée Ouest de Tarare ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant en octobre 2018 qui portait sur :

- la prolongation de la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2021,
- l'ajustement du bilan financier avec notamment l'augmentation de la participation de l'EPORA à 47 % au déficit de l'opération avec un plafond fixé à 1 543 504 €,
- la mise en place d'un échancier d'avance de 500 K€/an.

Considérant le projet d'avenant n°2 qui reprend les éléments suivants :

- de modifier le plafond de participation financière de l'EPORA qui est porté désormais à 2 452 747 €,
- d'intégrer la capacité pour EPORA d'acquérir une parcelle non prévue dans le périmètre initial de l'opération,
- De prévoir les modalités de remboursement de travaux pour l'année 2020 qui sont évalués à 1 200 00 € HT.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°69A054 conclue avec l'EPORA.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**1 – D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°69A054 conclue avec l'EPORA, comme précisé ci-dessus,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : TARARE ILOT DU VIADUC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE**

---

Monsieur le Président propose de reporter ce point à une séance ultérieure en raison d'un manque d'éléments, à l'heure actuelle, pour ce dossier.

---

**DELIBERATION COR-2020-264****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : ZA DE REBE - CESSION DE LA PARCELLE N°4 A L'ENTREPRISE MBMBV**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur Gérard BRUN qui souhaite se porter acquéreur du lot n°4 sur la ZA de Rébé à Amplepuis, parcelle référencée A906 ;

Considérant que cette acquisition a pour objet l'installation de l'entreprise EURL MB Menuiserie du Beaujolais (MBMBV) sur ce terrain ;

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 4 876 m<sup>2</sup>, est de 16.50 € HT / m<sup>2</sup> soit 80 454 € HT, conformément à l'estimation des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise EURL MB Menuiserie du Beaujolais ou d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle A906 d'une surface de 4 876 m<sup>2</sup> située sur la ZA de Rébé à Amplepuis, au prix de 80 454 € HT, soit 16,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**1 – D'APPROUVER** la cession à l'entreprise EURL MB Menuiserie du Beaujolais ou d'une SCI en cours de constitution, de la parcelle A906 d'une surface de 4 876 m<sup>2</sup> située sur la ZA de Rébé à Amplepuis, au prix de 80 454 € HT, soit 16,50 € HT / m<sup>2</sup>.

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-265****AGRICULTURE****OBJET : ANIMATION PAEC 2020 – DOSSIER LEADER**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2016-013 approuvant la signature de la convention d'objectifs relative à l'animation du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur la durée globale du projet 2015-2022 ;

Vu la délibération n° COR 2019-001 actant qu'à compter de janvier 2019, seuls les fonds LEADER seront sollicités, quels que soient les partenaires et les missions réalisées ;

Considérant que la COR coordonne le PAEC et l'anime, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de financement annuel fixé par délibération et correspondant à l'annexe 1 de la convention d'objectifs ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 suivant :

Bénéficiaires \ Financeurs	Financements publics			Total
	COR (cofinancement)	COR (autofinancement)	LEADER	
COR	- €	3 593,72 €	14 374,87 €	<b>17 968,59 €</b>
Chambre d'Agriculture du Rhône	4 581,02 €	- €	15 208,94 €	<b>19 789,96 €</b>
Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes	2 511,27 €	- €	10 045,06 €	<b>12 556,33 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 092,29 €</b>	<b>3 593,72 €</b>	<b>39 628,87 €</b>	<b>50 314,88 €</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** les cofinancements attribués par la COR à la Chambre d'Agriculture et au Conservatoire des Espace Naturels, étant entendu que les sommes sont prévues au budget ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide LEADER pour la COR pour un montant de 14 374,87 € ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2020-266**

#### **TOURISME**

#### **OBJET : APPEL A PROJETS « POLE DE PLEINE NATURE »**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016 concernant la candidature à l'appel à projets « Pôle de Pleine Nature » ;

Vu la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017 ;

Vu la délibération COR n°2018-324 du 15 novembre 2018 ;

Considérant que la COR travaille sur une stratégie touristique orientée sur le développement des activités de pleine nature dans le but de structurer l'offre d'activités sportives sur l'ensemble du territoire, d'accroître la notoriété du Beaujolais Vert pour être reconnue en tant que territoire d'activités de pleine nature, innovant et écoresponsable, et de développer l'économie touristique et de loisirs en allongeant la saison et en pérennisant les emplois ;

Considérant qu'un premier ensemble de projets a été lancé en 2017 pour un montant total de 366 235,50 € HT (*création d'une station de trail, création d'une station VTT, étude d'opportunité de mise en tourisme du Col des Echarmeaux, optimisation de l'accueil de la baignade biologique, labellisation d'un parcours pêche sur le Lac des sapins et animation sur 3 ans*) ;

Considérant qu'une 2<sup>ème</sup> vague a été mise en œuvre, pour un montant total de 236 076,21 € HT (communication de la station de trail, qualification de l'application numérique BV Outdoor, et UltraTrail du Beaujolais Vert 2019) ;

Considérant que la 3<sup>e</sup> instruction va être déposée sur la plateforme E-Synergie, pour un montant total de 214 400,00 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant (montants HT) :

	Montant HT	Dépense éligible FEDER	Europe FEDER Massif Central	Dépense éligible Région	REGION Auvergne Rhône-Alpes	Autofinancement COR
Déploiement de bornes tactiles	35 000,00 €	28 000,00 €	11 200,00 € 40 %	28 000,00 €	8 400,00 € 30 %	15 400,00 € 44 %
Création de trois terrains de beach-volley	90 000,00 €	90 000,00 €	36 000,00 € 40 %	90 000,00 €	27 000,00 € 30 %	27 000,00 € 30 %
Aménagements de confort du tronçon St Jacques de Compostelle	17 000,00 €	17 000,00 €	6 800,00 € 40 %	17 000,00 €	5 100,00 € 30 %	5 100,00 € 30 %
Aménagements de confort des tronçons des GR7 et GR76	34 000,00 €	34 000,00 €	13 600,00 € 40 %	34 000,00 €	10 200,00 € 30 %	10 200,00 € 30 %
Aménagements de confort cheminement piéton Joux Tarare	38 400,00 €	38 400,00 €	15 360,00 € 40 %	38 400,00 €	11 520,00 € 30 %	11 520,00 € 30 %
<b>TOTAL 3ème instruction PPN Beaujolais Vert</b>	<b>214 400,00 €</b>	<b>207 400,00 €</b>	<b>82 960 €</b>	<b>207 400 €</b>	<b>62 220 €</b>	<b>69 220 €</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-267****TOURISME****OBJET : VILLAGE DES CABANES - ETUDE DE FAISABILITE**

---

Il est rappelé que le village des cabanes du Lac des Sapins, est situé sur la commune de Cublize, à proximité du camping du Lac des Sapins Campéole. Il est composé de 10 cabanes, d'une cabane terrasse, d'un bâtiment d'accueil et de sanitaires.

Vu la délibération COR n°2019-399 du 17 décembre 2019 ;

Considérant que des travaux sont à prévoir sur le site pour permettre, de nouveau, cette activité importante pour l'image et l'attractivité du site du Lac des Sapins ;

Considérant que la COR lance une étude de faisabilité pour bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et pour être éligible au dispositif d'aide aux hébergements touristiques proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Considérant le plan de financement suivant (montants HT) :

	Montant HT	REGION Auvergne Rhône-Alpes	Autofinancement COR
Etude de faisabilité du projet	7 950,00 €	3 975,00 € 50 %	3 975,00 € 50 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ;

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Sortie de madame Sylvie MARTINEZ.

---

**DELIBERATION COR-2020-268****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE POUR  
LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH (ECOPASS)**

---

Vu la délibération n° COR 2017-125, du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières Massif Central versées aux personnes non éligibles au Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353, du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que, dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BENOIT Mathieu	GRANDRIS	Occupant	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur ITE fibre de bois Isolation du plancher bas fibre de bois	38 698,93 €	<b>9 768,00 €</b>		750,00 €	10 518,00 €
CHIRAT Stéphanie	SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	Occupant	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Isolation des murs en ouate de cellulose Menuiserie PVC Poêle à bois	23 867,11 €	<b>6 838,00 €</b>		300,00 €	7 138,00 €
GUYONNET Bernard	TARARE	Occupant	Poêle à granulés bois	6 999,50 €	<b>500,00 €</b>			500,00 €
MARTINEZ Michel	SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	Occupant	Chaudière gaz	3 834,84 €	<b>300,00 €</b>			300,00 €
SPORTIELLO Michel	SAINT JUST D'AVRAY	Occupant	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Menuiserie bois	35 904,86 €	<b>8 614,00 €</b>		300,00 €	8 914,00 €
PUPIER Gilles	SAINT FORGEUX	Occupant	Isolation des combles laine de verre	2 008,72 €	<b>300,00 €</b>			300,00 €
GONOD Mickaël CLEAU Elodie	TARARE	Occupant	PAC Air/Eau et insert bois avec eau chaude sanitaire Photovoltaïque 6 KW	33 392,69 €	<b>4 795,00 €</b>			4 795,00 €
CAILLARD Yves	VINDRY SUR TURDINE	Occupant	PAC géothermale	9 202,13 €	<b>3 641,00 €</b>			3 641,00 €

Madame Sylvie MARTINEZ quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

#### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-269****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

---

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-241 du 27 juin 2019 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 relative à l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 en date du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer la subvention suivante dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide Action Logement	Aide COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GOUTARD-DUBY Jacques et Hélène	TARARE	Occupant Rénovation Énergétique et Autonomie	ITE fibre de bois Isolation du plancher bas polystyrène Menuiserie PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	40 703,02 €	12 000 €	500 €	20 000 €	1 000 €	3 191 € Périmètre Prioritaire		36 691 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'attribution de la subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-270**  
**HABITAT - LOGEMENT**  
**OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

---

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que cette opération a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leur règlement ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
MALATRAY Jean Paul	VINDRY SUR TURDINE	Occupant	4 042,50 €	74 m <sup>2</sup>	7 €	<b>518 €</b>		518 €
BROSSAT Jean Guy	VINDRY SUR TURDINE	Occupant	5 073,75 €	185 m <sup>2</sup>	4 €	<b>740 €</b>		740 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'attribution des subventions, dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-271**  
**HABITAT - LOGEMENT**  
**OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE**  
**DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR**

---

Vu la délibération n° COR 2015-313, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention Programme d'Intérêt Général (PIG), convention entre la COR, l'ANAH et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et de la croissance verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, en date du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du Programme d'Intérêt Général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2019-353, du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadre des programmes : PIG, Massif Central et AMI ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du PIG :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BURNICHON Jean-Noël Catherine	LES SAUVAGES	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité	9 427,01 €	4 133,00 €		<b>1 000,00 €</b>		5 133 €
MICHAT René	CUBLIZE	Occupant Rénovation énergétique	Menuiserie PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	26 674,43 €	12 000,00 €	500,00 €	<b>2 653,00 €</b>		15 153 €
PERRIER Bernard	LES SAUVAGES	Occupant Rénovation énergétique	Menuiserie PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple flux	12 864,37 €	6 670,00 €	500,00 €	<b>300,00 €</b>		7 470 €
MONNET Hélène	GRANDRIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose Menuiserie bois Poêle à bois VMC simple flux	14 138,33 €	8 553,00 €	500,00 €	<b>2 264,00 €</b>	300 €	11 617 €
PERRIN Jean	ANCY	Occupant Autonomie	Adaptation de la cuisine et du WC	15 221,75 €	807,00 €		<b>322,00 €</b>		1 129 €
POUDIERE Murielle	CLAVEISOLLES	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant ouate de cellulose, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois Menuiserie bois Poêle à granulés bois VMC simple flux	9 764,23 €	6 200,23 €	500,00 €	<b>3 064,00 €</b>		9 764,23 €
SECOND Virginie	JOUX	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles laine de verre Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Menuiserie PVC Pompe à chaleur Air/Eau	34 095,69 €	12 000,00 €	500,00 €	<b>3 097,00 €</b>	300 €	15 897 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GONNEAUD Daniel	SAINT JUST D'AVRAY	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	15 774,18 €	8 971,00 €	500,00 €	<b>2 431,00 €</b>		11 902 €
DUBOST Bernard et Renée	CLAVEISOLLES	Occupant Rénovation énergétique et Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Installation d'une douche Chaudière à granulés bois	25 426,49 €	8 600,00 €	500,00 €	<b>3 486,00 €</b>		12 586 €

*\*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.*

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), comme précisé ci-dessus ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-272

#### HABITAT - LOGEMENT

#### OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE THIZY LES BOURGS / COURS

---

Vu la délibération n° COR 2016-318, en date du 2 décembre 2016, approuvant la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353, du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des centres-bourgs de Thizy les Bourgs / Cours :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DUZELET Marcel et Marie France	Cours	Occupant Autonomie	Installation d'une douche VMC simple flux	4 696,35 €	2 135,00 €		<b>854,00</b>	427,00 € Périmètre dévelop- pement		3 416 € €
BARNET Jean Claude	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles ouate de cellulose ITE polystyrène Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	53 802,90 €	19 000,00 €	500 €	<b>5 062,00 €</b>	2 531,00 € Périmètre dévelop- pement	750,00 €	27 843,00 €
HADDAD Arafi	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles laine de verre Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Menuiserie PVC Poêle à bois	28 488,94 €	17 502,00 €	500 €	<b>300,00 €</b>	150,00 € Périmètre dévelop- pement		18 452,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** l'attribution de la subvention dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Thizy les Bourgs / Cours, comme précisé ci-dessus,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### HABITAT - LOGEMENT

#### INFORMATION : PROROGATION DU PIG ET DE SON MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION

---

La COR est engagée dans un programme d'intérêt général (PIG) depuis 2016.

Suite au comité de pilotage du PIG du 17 juillet 2020, il est proposé de proroger la convention du PIG jusqu'au 31 décembre 2021, soit une année supplémentaire par rapport à la convention initiale. Cette prorogation permettra de faire le bilan du PIG actuel et de définir les objectifs d'une éventuelle nouvelle convention.

En parallèle, le marché de suivi-animation du PIG sera également prorogé d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2021. Le coût estimé pour le suivi-animation du PIG sur l'année 2021 est d'environ 160 500 € HT.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de suivi-animation pour la prorogation du PIG de la COR.

---

**DELIBERATION COR-2020-273**  
**HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**  
**OBJET : ILOT JAURES A THIZY LES BOURGS - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de servitude proposée par ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude pour la pose d'un câble électrique enterré sous la parcelle AB 391, propriété de la COR ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la convention de servitude d'ENEDIS ;
- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** la servitude et la convention de servitude sollicitée par ENEDIS, sur la parcelle AB 391, propriété de la COR,

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2020-274**  
**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**  
**OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA RENOVATION**  
**ET L'EXTENSION DE L'ABATTOIR DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2172-1 et R.2172-2 du code de la commande publique ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération COR 2020-100 du 25 juin 2020 relative à la désignation des représentants à la commission d'appel d'offres.

Considérant que l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, construit en 1999, nécessite des travaux de rénovation importants pour pérenniser l'activité d'abattage. Ce projet a fait l'objet d'une mission de diagnostic, d'étude de faisabilité et de rédaction du programme d'opération, lancée début 2020 ;

Considérant que pour permettre le développement des circuits-courts et d'une filière locale de steak hachés, le programme de l'opération prévoit d'augmenter les capacités de production de l'abattoir de 3 200 à 5 200 tonnes.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est évalué à 3,55 M € HT.

Considérant que pour désigner la maîtrise d'œuvre de cette opération, il convient de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Considérant que cette procédure nécessite la création d'un jury qui procédera à l'analyse des candidatures et des projets, en deux temps.

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition du jury à :

- 6 membres élus de la commission d'appel d'offres, représentant la maîtrise d'ouvrage, dont le Président du jury,
- 3 personnes qualifiées, désignées par le Président du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
  - un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
  - un architecte proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes (CROA),
  - un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ;

Considérant que les membres qualifiés du jury doivent être indemnisés pour leur participation au jury et qu'il est proposé de les rémunérer à un forfait maximal de 800 euros HT par réunion du jury, soit par demi-journée ;

Considérant que le nombre de candidats admis à concourir, après la première phase de sélection des candidatures, sera limité à trois ;

Considérant que, pour la seconde phase d'évaluation des projets, les candidats admis remettront une prestation de type esquisse ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser une indemnité à chacun des candidats admis à concourir. Cette prime est fixée à un montant maximal de 17 500 euros HT, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours. La prime versée à l'attributaire constituera une avance sur ses honoraires.

Monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au patrimoine communautaire, propose aux membres du Bureau d'approuver le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre, de fixer la composition et la rémunération des membres qualifiés du jury, ainsi que le montant de l'indemnité versée aux candidats admis à concourir et de charger le Président de la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la rénovation et l'extension de l'abattoir de Saint Romain de Popey,

**2 – DE FIXER** la rémunération des membres qualifiés du jury à un forfait maximal de 800 € HT par réunion du jury, soit par demi-journée,

**3 – DE FIXER** le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats admis à concourir ayant remis une proposition à 17 500 € HT par candidat, dans la limite de deux candidatures non retenues,

**4 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****INFORMATION : MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

---

Le marché de fournitures et livraison de produits d'entretien arrive à son terme et doit être renouvelé.

Pour les besoins de maintenance et de propreté des locaux (siège, piscines, musées, Lac des Sapins,...), la COR a besoin de produits (détergent, désinfectant, gants, balais, essuie-mains...).

Un marché de fournitures et livraison de type accord-cadre à bon de commande doit être lancé pour un montant maximum de 30 000 € HT / an d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de cette consultation.

---

**CENTRES NAUTIQUES – PISCINES****INFORMATION : RELANCE DU MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES**

---

Le marché de fournitures des produits de traitement de l'eau des piscines arrivent à son terme le 30 avril 2021.

Il convient de relancer un marché de fournitures de produits de traitement de l'eau pour l'ensemble des piscines avec 10 000 € HT de minimum et 40 000 € HT de maximum.

Ce marché sera lancé pour 1 an reconductible 3 fois.

Il est proposé aux membres du Bureau de lancer une consultation.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de cette consultation.

---

**VOIRIE****INFORMATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET OUTILS DE SIGNALISATION VERTICALE**

---

Le marché relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la COR et certaines communes du territoire, arrive à expiration le 28/02/2021.

Il est envisagé de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale entre les communes et la COR.

Il est proposé que la COR soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Les services de la COR consulteront au préalable les communes afin de recenser celles qui souhaitent adhérer à ce groupement de commandes.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de cette consultation.

---

**TRANSPORT - MOBILITE****INFORMATION : INCIDENCES DES MESURES GOUVERNEMENTALES SUR LE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

---

La COR est compétente et organise le Transport à la Demande (TAD) sur son territoire depuis 2015.

Le marché est renouvelé à compter du 01/11/20 et sera assuré par l'entreprise ECOL (Saint Fons) pour le secteur de Tarare, par AIT Transports (Dole) pour les secteurs d'Amplepuis et de la Haute Vallée d'Azergues.

Le service est accessible à toute personne ne disposant d'aucune solution de déplacement, exclusion faite de certains types de déplacements (transports scolaires, sanitaires etc.)

Le Règlement de Transport du réseau CORUS fixe les conditions d'accès et d'utilisation du service.

Lors de la crise sanitaire liée au COVID-19, le TAD a été totalement interrompu pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai. La reprise du service a été organisée le 12 mai en mode dégradé uniquement pour les déplacements d'ordre professionnel.

Avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet, le service de TAD a été ré-ouvert à tous les usagers, mais dans des conditions évitant le regroupement de personnes avec les mesures suivantes :

Mesures barrières classiques :

- Le port du masque est obligatoire pour les chauffeurs et les passagers,
- La désinfection des véhicules (surfaces en contact avec les usagers) doit être assurée par les transporteurs entre chaque trajet ;

Mesures de limitation du regroupement de passagers :

- Le nombre de passager par véhicule a été réduit à 1 personne, sauf si les passagers sont du même foyer. Le regroupement pouvait être effectué dans les véhicules disposant de plusieurs rangées avec un passager maximum par rangée,
- Pour des raisons matérielles, le nombre de trajets par usager a été réduit à deux par semaine au lieu de quatre. La possibilité de variation de la prise en charge, initialement de 30 minutes, a été rallongée à une heure (l'usager est prévenu la veille avant 18h00).

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il est nécessaire de maintenir les mesures-barrières (port du masque et désinfection des véhicules). Cependant, pour répondre aux besoins toujours bien présents des habitants, il est proposé de :

- Permettre à nouveau la fréquence d'utilisation prévalant avant la crise sanitaire : 4 trajets par semaine et par usager,
- Limiter à nouveau la possibilité de variation de la prise en charge à 30 minutes,
- Encourager à nouveau le regroupement de passagers par véhicule pour limiter l'augmentation des coûts d'exploitation, **dans les limites prévues par la loi pour les services de transport public particulier de personne - article 21 du décret n° 2020-860 du 10/07/20** :
  - o Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur. Lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre,
  - o Deux passagers sont admis sur chaque rangée suivante, limite non applicable pour les passagers appartenant à un même foyer et pour l'accompagnant d'une personne handicapée.

---

## **DELIBERATION COR-2020-275**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2020 STATION D'EPURATION DE LES SAUVAGES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 janvier 2020 sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite réhabiliter la station d'épuration de Les Sauvages ;

Considérant que pour ce projet, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de LES SAUVAGES		Etat (DSIL)	50,00 %	375 000,00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	21,22 %	159 135,00 €
		Autofinancement COR	28,78 %	215 865,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>750 000,00 € HT</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** la réhabilitation de la station d’épuration de Les Sauvages,

**2 – D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) pour l’exercice 2020 pour la réhabilitation de la station d’épuration de la commune de Les Sauvages.

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DELIBERATION COR-2020-276

#### ASSAINISSEMENT

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

**TRAVAUX SUR LE SYSTEME D’ASSAINISSEMENT D’AMPLEPUS THIZY**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2334-42 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 janvier 2020 sur les dotations et fonds de soutien à l’investissement en faveur des territoires en 2020

Vu l’instruction ministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnel de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) et à l’accompagnement de la relance dans les territoires ;

Considérant que la Communauté de l’Ouest Rhodanien souhaite réaliser des travaux sur le système d’assainissement d’Amplepuis-Thizy dans le cadre de l’obligation réglementaire ;

Considérant que, pour ce projet, la COR sollicite une dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) pour l’exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux sur le système d’assainissement d’Amplepuis-Thizy (Diagnostic permanent)		Etat (DSIL)	50,00 %	76 269,75 €
		Agence de l’eau Loire Bretagne	30,00 %	45 761,85 €
		Autofinancement	20,00 %	30 507,9 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 539,50 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>152 539,50 € HT</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel du projet,

**2 – D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) pour l’exercice 2020 pour les travaux sur le système d’assainissement d’Amplepuis-Thizy

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Sortie de monsieur Gilles DUBESSY.

---

**DELIBERATION COR-2020-277**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ACTION « COUP DE POUCE ETUDIANT »**  
**POUR LA SAISON 2020-2021**

---

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de Ville (2015-2020) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°COR 2016-041 du 03 mars 2016, n°COR 2016-342 du 22 décembre 2016, n°COR 2017-307 du 16 novembre 2017, n°COR 2018-335 du 15 novembre 2018 et n°COR 2019-355 du 14 novembre 2019 approuvant la convention « Coup de Pouce Etudiant » pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°COR 2019-261, du 25 juillet 2019, approuvant la prolongation du Contrat de Ville de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Considérant la mise en place du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant l'intérêt du projet présenté au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville et des pôles politiques de la ville de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville, une action intitulée « Coup de Pouce Etudiant » est mise en place ;

Considérant que l'étudiant s'engage à s'investir dans la vie locale et citoyenne d'une commune en participant :

- à un projet associatif qui consiste à réaliser une mission au sein d'une association du territoire sur la période de novembre 2020 à juillet 2021,
- à une action citoyenne qui lui sera proposée (événement commémoratif, culturel ou autre),
- à respecter les valeurs fondamentales de la République Française ;

Considérant qu'en contrepartie, l'étudiant reçoit une aide financière de 500 € sous forme de bourse afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa scolarité ;

Considérant que cette bourse est versée de la façon suivante :

- Un premier versement de 150 € s'effectue après la signature de la convention en novembre 2020 ;
- Un second versement de 350 € est attribué à l'issue de ses missions. Ce dernier constitue une gratification en contrepartie de la réalisation du projet associatif. Ce montant sera diminué si la mission n'est pas réalisée en totalité et sera donc versé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Considérant qu'une convention signée avec chaque étudiant rappelle les différents engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus.

Considérant que le financement de ce projet est fonction du nombre de dossiers reçus, au maximum 20 000 euros (équivalent à 40 dossiers).

Madame Annick LAFAY, Vice- Présidente déléguée à la Culture, à la Jeunesse et à la Politique de la Ville propose aux membres du Bureau de renouveler cette action pour l'année scolaire 2020-2021, d'approuver le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Etudiant » et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport de Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le renouvellement de l'action « Coup de Pouce Etudiant » pour l'année scolaire 2020-2021,

**2 – D'AUTORISER** le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Étudiant »,

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE